



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 04/2023

SUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2024 DE LA COMMUNE DE ROPRAZ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition pour l'année 2023, voté par le Conseil général, et approuvé par le Conseil Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la municipalité a l'obligation de faire voter l'arrêté d'imposition d'ici à la fin du mois d'octobre.

Pour rappel, les comptes 2022 présentaient un excédent de revenus de **chf 290'000.00** alors que le budget prévoyait un excédent de charges de chf 44'617.00. Cet excédent de revenus était symbolique vu qu'il correspondait au remboursement des comptes du Fonds Libot, ceci générant un revenu comptable dans les comptes.

Le plan d'investissements communal pour la législature 2021-2026, présenté au Conseil général en vue d'établir le plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements, laissait apparaître un investissement lourd pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024, ceci en vue de la transformation de la Colonie.

Pour rappel, le vœu du Conseil est que la municipalité réalise ce projet durant cette législature.

Dès lors que le dossier avance, la municipalité, espérant pouvoir présenter un préavis au Conseil en ce sens et entamer les travaux durant l'année 2024, juge prudent de ne pas abaisser le point d'impôt communal tant que les travaux ne sont pas terminés. La municipalité suggère de voter ce taux pour une durée d'une année.

Au vu des éléments ci-dessus, la municipalité vous propose le statu quo en matière du taux d'impôts, soit de conserver le taux à 77,5%, à l'art. 1, al. 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition, ce pour l'année 2024, dès le 1^{er} janvier 2024.

La formule d'arrêté d'imposition est annexée au présent préavis et en fait partie intégrante.

Tous les autres articles restent inchangés.

Conclusions

La municipalité de Ropraz propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Ropraz,

- vu le préavis municipal no 04/2023
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour l'années 2024.

Le présent préavis a été adopté par la municipalité dans sa séance du 08.05.2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Daniel Henry



La Secrétaire


Martine Godat

Annexe : formule d'arrêté d'imposition



Conseil Général de Ropraz
P a. Gabriel Liechti
Rte d'Ussières 6
1088 Ropraz
Tél. 079 398 03 62

Ropraz, le 12 juin 2023

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 juin 2023

Présidence : M. Gabriel LIECHTI

- Vu le préavis municipal n°04/2023 concernant l'arrêté d'imposition 2024 de la commune de Ropraz,
- Oui le rapport de la commission des finances du 5 juin 2023,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

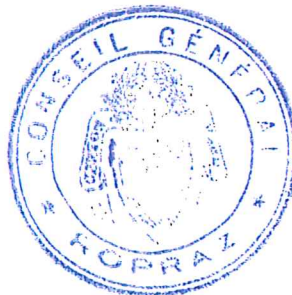
Le Conseil Général de Ropraz décide

D'accepter le préavis municipal n°04/2023 concernant l'arrêté d'imposition 2024 de la commune de Ropraz,

À l'unanimité

Le Président :

Gabriel LIECHTI



Le Secrétaire :

Julien LEYVRAZ

